

Décision n°110/2010 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 22 septembre 2010 fixant les conditions et les modalités d'attribution des codes d'identification des réseaux et des codes de points de signalisation nationaux et internationaux.

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n°2001-1 du **15 janvier 2001**, telle que complétée et modifiée par la loi n°2002-46 du **07 mai 2002** et la loi n°2008-1 du **08 janvier 2008**, et notamment les articles **40, 41 et 41 (bis)**,

Vu l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication en date du **02 décembre 2009** portant approbation du plan national de numérotation et d'adressage,

Vu l'arrêté du Ministre des Technologies de la Communication en date du **09 janvier 2010** fixant les redevances d'attribution des ressources de numérotation et d'adressage,

L'Instance Nationale des Télécommunications décide:

Article premier: Sont fixées, en vertu des **annexes A et B** de cette décision, respectivement, les conditions et les modalités d'attribution des codes d'identification des réseaux et des codes des points de signalisation nationaux et internationaux.

Article 2: Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à partir du **22 septembre 2010**.

Article 3: Le Président de l'Instance est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux opérateurs et publiée sur le site Web de l'Instance.

Cette décision a été rendue le **22 septembre 2010** sous la présidence de **Monsieur Hassoumi Zitoun** et en présence des membres de l'Instance :

- **Mohsen JAZIRI** : vice-président de l'Instance
- **Houcine JOUINI** : membre permanent de l'Instance
- **Mohamed SIALA** : membre de l'Instance
- **Houcine HABOUBI** : membre de l'Instance
- **Moncef HILALI** : membre de l'Instance

Le Président de l'Instance Nationale
des Télécommunications

Hassoumi Zitoun